



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

EXTRAIT DU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE – LE GRAND LANGRES – COMMUNES DU GRAND LANGRES

**AR-HC-2025-01**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. BENOIT COLLIN EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 alinéa 3,  
**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2020 portant recrutement de Monsieur Benoît COLLIN par voie de mutation en qualité d'ingénieur principal titulaire, à compter du 1er janvier 2020,  
**Considérant** que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature,  
**Considérant** qu'il convient dans un souci d'efficacité de l'action de l'administration, de permettre que certains cadres, signent un certain nombre de documents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Benoît COLLIN**, Directeur des services techniques, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

**Fonctionnement courant de la collectivité:**

- les notes de service relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous sa responsabilité
- les correspondances courantes n'emportant pas d'effet juridique relevant de ses services

**Commande publique :**

- les rapports d'analyse des offres rédigés par ses services
- les formulaires relatifs à la réception des travaux (EXE 4, 5, 6, 8, 9, etc.)
- les ordres de service pour les marchés ordinaires

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général des services et de la Directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît COLLIN Directeur des Services Techniques, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Communauté de communes, dans la limite de la délégation de signature accordée au Directeur général des services et de la Directrice générale adjointe.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des services techniques, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric COMMEAU, Directeur général des services, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Communauté de communes, dans la limite de la délégation de signature accordée au Directeur des services techniques.

**Article 4** : La signature par M. COLLIN des pièces et actes repris à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

**Article 4** : M. le Président, M. le Trésorier de Langres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 5:** Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 19 mars 2025  
Le Président,



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS  
2025.03.19.16:53:41 +0100  
Ref:8388232-12589300-1-D  
Signature numérique  
le Président



Notifié, le :

27/03/2025



Benoît COLLIN  
Directeur des Services Techniques  
CC du Grand Langres - Ville de Langres  
03 25 87 77 70